**Les travaux ne doivent pas débuter avant notre décision d’octroi ou notre accord écrit ! Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.**

Entreprise / Service communal Grand Consommateur

Société/Service : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Choisissez un élément. Nom : Nom Prénom : Prénom

Rue et numéro : Rue et numéro

NPA et Localité : NPA et Localité

Téléphone : Téléphone Mail : Adresse mail

Ingénieur en charge de l’audit

Société : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Choisissez un élément. Nom : Nom Prénom : Prénom

Téléphone : Téléphone Mail : Adresse mail

Réalisation du projet

Date de la livraison estimée du rendu : JJ/MM/AAAA

Coût estimé de la prestation : Coût CHF

Site Grand Consommateur

Société/Service (si différent(e)) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Rue et numéro : Rue et numéro

NPA et Localité : NPA et Localité

EGID : EGID

Secteur d’activité

Secteur d’activité : Secteur d’activité NOGA 2008

Code NOGA : Code NOGA 2008

Documents à joindre

* + Offre de prestation retenue (devis)

Objectif

* Passer en revue de manière systématique les usages énergétiques des bâtiments, des techniques et des procédés afin d’identifier les pistes d’économies possibles ;
* Établir un catalogue d’APE (économies, investissements et temps de retour) priorisées et fournir des recommandations concernant leur mise en œuvre ;
* Identifier les actions nécessitant une étude plus approfondie avant la prise de décision d’investissement. C’est notamment le cas lorsque l’incertitude de chiffrage des actions aux enjeux financiers importants est trop élevée pour permettre une prise de décision de la part du grand consommateur.

Procédure à suivre

Ce formulaire doit être retourné entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés, à la Direction générale de l'environnement, Direction de l’énergie, DGE-DIREN. Celle-ci l’examine, fixe le montant de l’aide et communique par écrit sa décision au requérant. Tout dossier incomplet sera retourné au requérant et ne sera pas pris en considération.

La date d’envoi de la décision d’octroi ou de notre accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport au début des travaux.

Conditions d’octroi et montant de subventionnement

**Conditions d’octroi :**

* Être un grand consommateur ayant reçu une décision initiale du service
* Être un site grand consommateur effectuant son premier engagement.
* Effectuer l’audit énergétique dans les deux ans suivants la décision initiale
* L'offre doit respecter toutes les conditions et contenir tous les éléments listés dans les conditions générales pour audits énergétiques, aux paragraphes dédiés aux audits énergétiques.

**Montant de subventionnement :** Le taux de subventionnement peut atteindre jusqu'à 50% du coût des prestations couvertes par l'audit énergétique et au maximum 10'000 CHF.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu’après réception et contrôle du « Formulaire d’achèvement des travaux » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés (copie de la facture du matériel et preuve de paiement). Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, la DGE-DIREN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l’Etat le permettent dans le cadre des budgets annuels.

Bases légales

La loi sur l’énergie (LVLEne), son règlement d'application (RLVLEne), le règlement sur le Fonds pour l’énergie (RF-Ene), la loi sur les subventions (LSubv) et son règlement d’application (RLSubv) fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l’Etat.

L’attention du requérant est notamment attirée sur les éléments suivants :

* Il n’existe pas de droit à l’octroi de subvention.
* Les travaux antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière ne donnent pas droit à une subvention. La date d’envoi de la décision d’octroi ou de l’accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport au début des travaux.
* Un dossier complet et parfaitement documenté (accompagné des documents techniques et financiers, tels que budgets, comptes, planifications, etc. demandés et nécessaires à son évaluation) doit être présenté.
* L’octroi d’une subvention n’engage en rien la responsabilité de l’Etat de Vaud sur le projet lui-même et les évènements qu’il génère
* L’Etat de Vaud peut recueillir toutes les informations utiles auprès du requérant qui a une obligation de renseigner et de collaborer ; ces informations seront traitées de manière confidentielle
* Les bâtiments qui sont, de manière directe ou indirecte, majoritairement financés par l'Etat de Vaud ne peuvent pas recevoir de subvention.

Lieu et date : …………………………………… Le requérant : …………………………………….